



EDITO

Le croisement des informations émises par les entreprises avec celles déclarées par les demandeurs d'emploi permet à Pôle emploi de mieux prévenir et lutter contre les fraudes.

Depuis le 1^{er} août 2011, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et la déclaration unique d'embauche (DUE) ont été fusionnées. Un décret du 30 juillet 2012, pris notamment après avis de la CNIL, a autorisé Pôle emploi à disposer de la DPAE enrichie du NIR (numéro d'inscription au répertoire de l'INSEE), ce qui permet de comparer les informations de la DPAE avec celles qui sont déclarées par le demandeur d'emploi à l'occasion de son actualisation.

Pôle emploi entend garantir aux demandeurs d'emploi que les allocations sont attribuées pour le bon montant à la bonne personne. Cela implique notamment de pouvoir détecter le plus rapidement possible les individus dont l'intention est d'organiser le détournement à leur profit de sommes qui ne leur sont pas dues.

Dans le cadre réglementaire posé en 2012 pour les DPAE, les équipes chargées des fraudes à Pôle emploi se sont donc mobilisées pour détecter les incohérences et vérifier la réalité de la reprise d'activité des demandeurs d'emploi. Des agents habilités contactent les entreprises concernées pour obtenir la confirmation du fait que tel demandeur d'emploi faisant l'objet d'une DPAE a effectivement été embauché, en ayant connaissance de la période concernée et de la nature du contrat. Forts de ces informations, ils sont ainsi à même de déterminer les montants d'allocations qui s'apparentent à des actions frauduleuses. L'impact d'un tel dispositif se révèle significatif puisque plus des trois quarts des DPAE ayant fait l'objet d'un ciblage préalable ont permis de détecter un indu frauduleux, pour des montants unitaires très divers. Pôle emploi met en recouvrement les sommes détournées de leur objet pour les restituer à l'assurance chômage. S'agissant des demandeurs d'emploi et dans un souci de prévention, Pôle emploi a décidé de les informer, en toute transparence, de sa connaissance des éléments tirés des DPAE en vue de les inciter à fiabiliser leur action mensuelle d'actualisation.

L'article qui suit décrit l'organisation mise en œuvre par Pôle emploi pour exploiter les DPAE à des fins de prévention et de lutte contre la fraude. Les résultats obtenus à ce titre en 2013 et 2014, ainsi que certains enseignements du dispositif sont également présentés en guise de bilan d'étape.

L'exploitation méthodique des DPAE est une illustration des apports d'une utilisation croisée de données par Pôle emploi, échangées et recoupées auprès de plusieurs sources (ici les entreprises et demandeurs d'emploi) : l'article proposé dans cette lettre d'information s'intéresse logiquement aux aspects touchant à la prévention et la lutte contre la fraude ; des apports sont envisageables dans d'autres domaines. En tout état de cause, le dispositif construit autour des DPAE contribue à la sécurisation des allocations servies par Pôle emploi et donc à la confiance des usagers et financeurs.

Jean BASSERES
Directeur général de Pôle emploi

SOMMAIRE

FOCUS

Le rôle des DPAE dans la détection des fraudes par Pôle emploi **3**

LE POINT SUR

Le séminaire des secrétaires CODAF **7**

Les formations transverses **11**

LES CODAF DANS LES MEDIAS **8**

LE ROLE DES DPAE DANS LA DETECTION DES FRAUDES PAR POLE EMPLOI

Les DPAE contribuent de façon décisive à la détection des situations frauduleuses et aux résultats enregistrés dans ce domaine par Pôle emploi depuis 2013

De l'information sur l'accès à l'emploi à la détection de situations indues

Pôle emploi porte un intérêt majeur aux déclarations préalables à l'embauche (DPAE) et a obtenu le droit d'accéder à cette information¹ pour plusieurs finalités :

- disposer d'informations supplémentaires notamment pour mesurer les délais de retour à l'emploi : calcul des délais moyens selon les situations des demandeurs d'emploi, le contexte économique, les entreprises qui embauchent, etc... ;
- croiser ces déclarations avec la situation communiquée par les demandeurs d'emploi lors de leur actualisation mensuelle.

La convention conclue le 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unédic et Pôle emploi pour les années 2015 à 2018 prévoit à son article 1.5 un plan annuel de prévention et de lutte contre la fraude pour Pôle emploi. Ce plan annuel, qui fait l'objet d'échanges avec l'Etat et l'Unédic, décrit l'ensemble des actions et projets menés par Pôle emploi en matière de prévention et de lutte contre la fraude. Parmi les actions inscrites au plan 2015 figure notamment la poursuite de l'exploitation du dispositif des DPAE, axe porteur dans la détection des reprises d'activité non déclarées.

Dans un premier temps, la direction de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles (DPLFAS) de Pôle emploi a choisi d'utiliser les données au fur et à mesure de leur mise à disposition, en commençant par l'exploitation des fichiers DPAE des mois de novembre et décembre 2012 selon un protocole précis en vue d'identifier les personnes qui bénéficiaient d'une DPAE depuis au moins trois mois, d'une proposition de contrat en CDI ou en CDD de plus de six mois et de trois mois d'allocations de chômage consécutifs, sans déclaration d'activité réduite. Ces trois critères ont permis d'élaborer des listes qui ont été adressées à l'ensemble des services en région pour qu'elles investiguent ces situations. Une première analyse intermédiaire, réalisée en septembre 2014 à partir de quatre régions témoins (Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées), a permis d'esquisser de premiers résultats en mettant en évidence plusieurs constats indépendants des modes d'organisation et des méthodes adoptés localement pour réaliser les investigations.

Les principaux enseignements tirés de l'exploitation des DPAE

Un contact nécessaire et positif avec les entreprises : les comparaisons d'informations ont fait ressortir les situations de personnes qui, tout en se déclarant à la recherche d'emploi à temps plein, bénéficiaient d'une ou plusieurs propositions d'embauche. L'existence d'une DPAE ne certifie pas que le demandeur est systématiquement à l'emploi. Il est impératif d'obtenir de l'entreprise une confirmation

1 - Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche.

d'embauche. Par exemple, les embauches ne se réalisent pas dès lors que les circonstances n'auront en définitive pas permis l'intégration dans l'emploi du fait de changements économiques ou parce que l'employeur ou le candidat aura trouvé entre-temps une meilleure opportunité.

La vérification du retour à l'emploi nécessite d'obtenir de chaque entreprise concernée, au cas par cas, l'assurance de l'embauche. D'une manière générale, les entreprises ont réagi très positivement à cette sollicitation et très rares ont été les situations pour lesquelles la réponse n'a pas pu être obtenue.

Un taux de transformation très élevé: le croisement des informations issues des DPAE et de l'actualisation par les demandeurs d'emploi signalent des situations potentiellement à risque de cumul de versement d'allocations avec la perception d'une rémunération salariée. Après vérification de la réalité de l'embauche et du maintien dans l'emploi sur la période considérée, la fraude potentielle peut être caractérisée. Le nombre de cas pour lesquels un cumul indu a été avéré sur le nombre de situations traitées donne ce qu'on appelle le «taux de transformation»: Pôle emploi a constaté, sur les bases des situations sélectionnées par les équipes pour contacter les entreprises et en conformité avec les prescriptions nationales, que 80 % de ces dossiers relevaient de situations frauduleuses. Ce taux particulièrement élevé met en relief l'importance des données issues des DPAE, couplées à des échanges de qualité avec les employeurs.

Des versements indus détectés qui, indépendamment de leur montant, contribuent de façon tout à fait signi-

ficative à la détection des fraudes: le taux de détection des situations cumulant de façon inadmissible une rémunération et une allocation n'est pas lié à l'importance du montant. Il n'a en effet pas été établi de corrélation entre ces deux données. Des demandeurs ont eu des comportements qualifiables de frauduleux pour des montants tantôt faibles, tantôt substantiels. Il n'y a pas de seuil à partir duquel il serait intéressant de dissimuler le cumul indu entre allocations et rémunération.

Le montant de fraude détecté à Pôle emploi est passé de 58 932 731€ en 2013 à 80 684 266€ en 2014, soit un accroissement de 21 751 535€.

Les détections générées par le traitement des DPAE sont évaluées à 28 644 690€ en 2013 (soit 48,6 % des indus frauduleux détectés au total) et à 52 753 102€ en 2014 (soit 65,4 % du total détecté), soit un accroissement de 24 108 412€.

L'accroissement des montants totaux détectés entre 2013 et 2014 provient donc en totalité du traitement des DPAE.

La montée en puissance des traitements des données issues des DPAE est notable puisque Pôle emploi a pu étudier deux fois plus de situations de demandeurs d'emploi en passant de 4 797 dossiers analysés en 2013 à 9 164 dossiers en 2014.

Les premiers travaux ont principalement permis de détecter des fraudes subies: les expériences pilotes ont d'abord examiné des situations anciennes, celles de la fin de l'année 2012, pour se rapprocher tendanciellement d'un travail en flux (objectif pour l'année 2016). Par conséquent, les fraudes identifiées ont permis de valoriser les montants d'allocations versées de

façon induue et de lancer les opérations de recouvrement. A partir de janvier 2012, une codification spécifique des indus de nature frauduleuse a été mise à la disposition des conseillers en cas de redressement des dossiers. Cette codification informatique permet d'identifier le volume et les montants des indus et d'en déduire le taux de recouvrement associé.

Ces montants étaient donc versés sur des périodes passées pour la durée des droits de l'allocataire concerné. Chaque fois que les droits n'étaient pas épuisés, les services fraudes ont interrompu les versements indus en cours. Au total, les montants détectés se sont traduits principalement par des montants d'allocations déjà versées (« fraudes subies ») et des montants moins conséquents sur des versements évités (« fraudes évitées »). L'objectif est de pouvoir disposer de cette information quasiment en temps réel pour interrompre au plus tôt les versements, voire pour déjouer le cumul potentiel entre allocations et rémunération avant que ne démarrent les versements d'allocations. La part des fraudes évitées devrait mécaniquement augmenter en 2016. Pôle emploi a par ailleurs décidé de diffuser l'information issue des DPAE auprès de l'ensemble de son réseau.

Informen en flux

Depuis janvier 2015, Pôle emploi dispose de l'information relative aux DPAE en flux. Cette donnée est accessible au poste de travail de chaque conseiller dès lors que le dossier du demandeur est consulté. Ceci lui permet d'échanger avec son interlocuteur pour déterminer d'éventuelles incohérences, attirer l'attention sur tel ou tel élément ou, s'il détecte une situation apparemment en anomalie par rapport aux règles, d'émettre un signa-

lement ou d'enclencher directement un recouvrement des allocations indues si l'interlocuteur reconnaît les faits.

Les perspectives à l'étude visent à industrialiser le traitement des DPAE : à ce stade, il est envisagé de centraliser sur une plate-forme de back office, au sein de Pôle emploi services (PES), la prise de contact avec les entreprises et la détermination des montants indus, charge à la région juridiquement impliquée de recouvrer les sommes et de rechercher si nécessaire la prise de sanction en s'adressant à la DIRECCTE ou au parquet concerné.

Impliquer les demandeurs d'emploi dans un souci de prévention

A compter d'octobre 2013 deux régions, la Picardie et l'Auvergne, ont adressé en flux un courrier aux demandeurs d'emploi pour les informer de ce que Pôle emploi disposait de l'information selon laquelle ils faisaient l'objet d'une proposition d'embauche et les inviter par conséquent à mettre à jour et régulariser leur situation.

Cette initiative présentait deux intérêts : d'une part, sensibiliser les demandeurs d'emploi concernés sur l'importance de leur actualisation pour les inciter à déclarer une situation strictement conforme à la réalité, d'autre part, pouvoir établir ultérieurement, pour ceux qui auraient des cumuls indues, que cette situation relevait d'un choix délibéré et non d'une mauvaise compréhension.

Depuis avril 2015, l'ensemble des régions diffusent ces informations à visée préventive. Il sera intéressant d'observer si, au fil du temps, les comportements des demandeurs d'emploi évoluent en conséquence.

Conclusion provisoire

La lutte contre la fraude s'appuie sur des informations provenant des autres organismes de protection sociale, des entreprises, de certains prestataires... Le croisement de ces informations avec celles dont dispose Pôle emploi est un facteur de sécurisation des données utilisées pour servir notamment allocations et prestations. Il facilite de surcroît la détection d'incohérences et d'invéraisemblances et permet d'identifier de plus en plus finement les situations à risque.

La DPAE en est une illustration : l'entreprise fournit une information qui vient confirmer ou infirmer, en tout ou partie, les déclarations du demandeur d'emploi.

La contribution des DPAE à la prévention et la lutte contre la fraude s'est donc révélée de première importance dès les deux premières années pleines d'exploitation. Dans ces conditions, Pôle emploi entend consolider et pérenniser l'exploitation des DPAE pour cette finalité notamment, dans l'attente de la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui devrait constituer, le moment venu, une nouvelle étape.

| LE POINT SUR SEMINAIRE DES SECRETAIRES CODAF

Le séminaire annuel des secrétaires CODAF s'est tenu au centre Pierre-Mendes France à Bercy le 8 septembre 2015.

Claire Waysand, directrice de cabinet des finances et des comptes publics et Guillaume Robert, directeur de cabinet du secrétaire d'Etat au budget ont introduit les travaux en rappelant l'importance que les ministres attachent à la lutte contre la fraude. Leur intervention, ainsi que celle de Jeanne-Marie Prost, **déleguée nationale**, sont visibles *in extenso* sur le site internet de la DNLF : www.economie.gouv.fr/dnlf

Deux tables rondes ont ensuite eu lieu. L'une sur la fraude documentaire et à l'identité, l'autre sur le travail illégal. Enfin, la DNLF a présenté ses travaux sur le prototype de l'outil de gestion pour les secrétaires de CODAF en cours d'élaboration.

La DNLF avait invité quatre experts du ministère de l'intérieur pour aborder comme thématique de la première table ronde, animée par la déléguée nationale, **la fraude documentaire et à l'identité**.



Mme Denis-Lemercier, M. Wilhelm,
Mme Prost, M. Brevet, M. Boutin

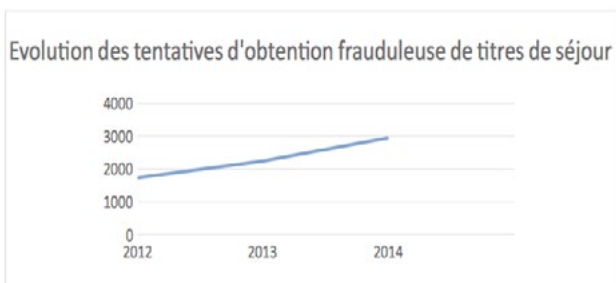
Jean-Marie WILHELM, chef du département de prévention et lutte contre la fraude documentaire à la direction de la modernisation et de l'action territoriale.

Après avoir évoqué la difficulté de définir de manière légale la notion d'identité, monsieur WILHELM a présenté les travaux du ministère de l'intérieur qui portent sur la sécurisation et la protection de l'identité en amont et en aval de la délivrance du titre pour éviter les obtentions indues, les falsifications, contrefaçons et usurpations d'identité.

Yann BOUTIN, chef de section de la lutte contre les fraudes à l'identité à la direction générale des étrangers en France.

Monsieur BOUTIN a d'abord rappelé le contexte global. Le ministère de l'intérieur délivre chaque année près de 800.000 titres de séjour dont près de 210.000 sont des nouveaux titres.

La DGEF détecte davantage de tentatives d'obtention frauduleuse de titre de séjour grâce à un travail de formation, à des équipements et une plus grande professionnalisation.



Les types des titres de séjours les plus concernés par ces tentatives d'obtentions frauduleuses, c'est-à-dire les titres les plus fragiles, sont les titres de régularisation qui concernent les personnes qui sont déjà sur le territoire français (la plupart en situation irrégulière ou avec une autorisation de séjour de très courte durée): les parents d'enfants français, l'admission exceptionnelle au séjour et les étrangers malades.

Les justificatifs frauduleux sont souvent des documents étrangers: actes d'état civils étrangers, passeports et visas étrangers contrefaits ou falsifiés.

Martine DENIS-LEMERCIER, chargée de la mission prévention et lutte contre la fraude à la préfecture du Calvados: la fraude des mineurs étrangers isolés traitée au sein du CODAF.

Sur le volet des fraudes à l'immigration, la problématique des mineurs isolés est le premier axe de travail de la mission prévention et lutte contre la fraude de la préfecture du Calvados.

Le statut de mineur isolé permet au mineur d'être pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. La fraude consiste pour un majeur étranger à se faire passer pour un mineur isolé (dans son pays d'origine) quand bien même

l'individu n'est ni mineur ni isolé.

Intérêts multiples de la fraude: hébergement, accès à une couverture maladie, formation, délivrance à la majorité d'un titre de séjour de plein droit (si entrée avant 16 ans) ou sous condition (si entrée après 16 ans), protection contre toute mesure d'éloignement et naturalisation après 3 ans de prise en charge.

La préfecture du Calvados a sensibilisé le conseil départemental pour que les contrôles des pièces d'état civil soient réalisés en amont de la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. S'en est suivi une augmentation de la détection des fraudes. La préfecture a alors travaillé en étroite collaboration avec le parquet de Caen

Jean-Michel BREVET, commissaire de police, chef du bureau de la fraude documentaire et à l'identité à la DCPAF.

Jean-Michel BREVET a expliqué la compétence de son bureau: centralisation et diffusion de l'information, expertise, conception des modules de formation.

Dans le cadre de ses missions habituelles, la PAF expertise les titres régaliens (passeports, permis de conduire, cartes nationales d'identité, visas...), les justificatifs de domicile ainsi que les actes de naissance français et étrangers. Pour les actes de naissance étrangers, l'analyse documentaire s'appuie sur une base de données ad hoc dont le contenu varie en fonction des pays (par exemple, certains états civils étrangers ont été détruits par les guerres ou il n'a simplement pas été possible de se procurer certains actes). En conséquence, lorsque la PAF dispose dans cette base d'un acte d'état-civil de même nature et de même origine que celui à analyser, cette

référence lui permet, par comparaison, d'établir le caractère authentique ou falsifié du document présenté. A défaut, si des éléments laissent penser que l'on se trouve en présence d'un document frauduleux, elle émet un avis défavorable.

La deuxième table ronde s'est tenue sur le thème: «**Quelles stratégies d'actions et de sanctions, pour quelles plus-values suite aux récentes réformes intervenues en matière de travail illégal?**»



M.Mura, M. de Taillac, M. Belfayol,
M.Herry, M. Cre

Ont participé à cette table ronde animée par **Eric BELFAYOL** les intervenants suivants:

- **Lionel DE-TAILLAC**, chef du groupe national d'appui et de contrôle de la DGT;
- **Yannick HERRY**, chef de l'Office central de lutte contre le travail illégal (gendarmerie);
- **Alain CRE**, responsable URSSAF de la lutte contre le travail illégal en région PACA;
- **William MURA**, Chef de brigade DRFIP Paris Ile-de-France

Les principaux points abordés ont porté sur:

- Les enjeux de la fraude complexe en matière de travail illégal;
- L'importance d'utiliser des outils pertinents capables de favoriser une action rapide et réponse efficace:
 - Les nouveaux outils répressifs administratifs et judiciaires ont été présentés:
 - ◇ Obligations des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage (nouvelles lois Savary et Macron)- -dispositifs de sanctions administratives;
 - ◇ Dispositifs de sanctions pénales;
 - ◇ Dispositifs ACOOSS et DGFIP en matière de recouvrement des cotisations éludées.
 - Les principaux dispositifs institutionnels administratifs et judiciaires de lutte contre les fraudes complexes ont également été évoqués:
 - Nouvelle organisation de l'inspection du travail (GNC, URACTI, CTOR), dispositif de pilotage ACOSS- AC (département recherche en charge de la prévention et de la lutte contre la fraude, présentation du réseau local URSSAF), implication de la DGFIP en matière de traitement du renseignement transmis et en matière de participation au dispositif locaux- DGFIP, rôle de OCLTI et des CELTIF en matière judiciaire.
 - Il a également été insisté sur la place que devait prendre le CODAF, outil départemental de référence pour appréhender ces fraudes complexes.
- Face à la multiplicité des outils répressifs et institutionnels, les intervenants ont insisté sur la nécessité de développer des logiques partenariales en matière de contrôle et d'échanges d'informations et sur l'importance de définir des stratégies

d'enquête bien en amont des contrôles afin d'identifier les meilleurs leviers à utiliser pour être efficace :

- Les points suivants ont été développés :
 - ◇ Comment mieux détecter, les fraudes complexes et les traiter (contrôles et échanges de renseignements) ?
 - ◇ Comment mieux contrôler et assurer une suite pérenne aux contrôles ?
 - ◇ Comment articuler plus finement sanctions administratives et judiciaires ?
 - ◇ Comment mieux assurer les suites réponses civiles, administratives et pénales ?



M. Favier

La dernière partie du séminaire a été consacrée à la présentation par Rémi Favier, chargé de mission à la DNLF, a présenté du prototype d'un outil de gestion pour les secrétaires de CODAF sur lequel la DNLF a commencé à travailler avec 3 CODAF. L'objectif est de définir un outil permettant aux secrétaires d'assurer efficacement le suivi des actions du CODAF. Cela peut partir des contrôles prévus ou des signalements et aller jusqu'aux résultats obtenus. Des supports permettent de suivre les mises à jour nécessaires avec chacun des partenaires. La production d'un bilan annuel ou des fiches actions pourrait ainsi être automatique. Concernant les saisies, la première version du prototype est mono-utilisateur, mais des évolutions multi-utilisateurs sont envisagées ensuite.

Il a été retenu d'engager, pour tous les CODAF qui le souhaitent, une mise à disposition du prototype pour faire remonter, de la part d'un panel élargi, les remarques que la version actuelle peut susciter.

| LE POINT SUR LES FORMATIONS TRANSVERSES

Un nouveau partenariat signé entre la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) et l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) en matière de formation

Le 19 mai 2015, l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) a rejoint le réseau des quatre institutions (ENFIP, DNRFP, INTEFP et UCANSS), piloté par la DNLF en matière de formations transverses.

Le dispositif de formations transverses vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la fraude aux finances publiques, sous toutes ses formes, en développant la capacité des acteurs à la détecter. Il s'appuie sur un réseau de formation des partenaires qui offre des modules ouverts à un public interministériel et interinstitutionnel.

L'objectif recherché consiste à associer dans une session de formation un public d'origine variée, ce qui permet une mutualisation des expériences et favorise une meilleure connaissance de l'action des directions impliquées dans la lutte contre la fraude aux finances publiques. Ainsi, les partenaires des CODAF pourront-ils mieux travailler ensemble dans le cadre des actions concertées, impulsées au niveau local.

Dans le cadre de cet accord, **l'ENCCRF propose dès à présent, et ce, gratuitement, une formation de deux jours consacrée à la lutte contre la fraude sur Internet intitulée « Enquêtes sur Internet et identification des opérateurs »**. Cette formation a pour double objectif de réaliser des documents permettant d'établir la

matérialité d'une infraction sur Internet et d'effectuer des recherches afin d'en identifier les opérateurs.

Les stagiaires seront formés au cadre juridique, à la réalisation des constats, à l'appropriation des connaissances techniques d'Internet indispensables, à la découverte du navigateur Firefox et à l'identification d'opérateurs à partir de cas réels.

Une documentation sera remise à chaque participant en fin de session.

Cette formation revêtant un caractère très pratique, elle exige des stagiaires une excellente connaissance des fonctionnalités de base des navigateurs internet et de l'aisance dans la manipulation et la création de fichiers et de dossiers.

Par ailleurs, **les stagiaires doivent impérativement disposer du droit de communication auprès d'opérateurs intervenant sur internet pour candidater utilement** à cette formation (condition à vérifier auprès de son administration ou institution).

Une première session est organisée les 13 et 14 octobre 2015 et d'autres sessions seront organisées en 2016.

Toute information complémentaire peut être obtenue en consultant le site internet de la DNLF <http://www.economie.gouv.fr/dnlf/formations> ou par téléphone auprès de l'ENCCRF à Montpellier au 04 99 52 74 34 ou par mél enc-crf34@dgccrf.finances.gouv.fr.

L'ENCCRF, en lien avec le **Service national d'enquêtes (SNE) de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** enrichira également le module intitulé

«Sensibilisation à la lutte contre les sociétés éphémères» des spécificités propres aux **entreprises de domiciliation**. En effet, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT), la DGCCRF, autorité de contrôle, vérifie les obligations des domiciliataires d'entreprises. Ce **nouveau module complété** sera déployé en **2016**.

La DNLF est à votre disposition pour répondre à vos interrogations (01 53 44 27 95).

Andrée GRANDFILS

Chargée de mission à la DNLF

CODAF de l'Aisne

Avril

- L'Union, le 15.04.2015 : « *Un élevage illégal et insalubre de chiens mis à jour par les gendarmes* »

<http://www.lunion.com/443253/article/2015-04-15/aisne-un-elevage-illegal-et-insalubre-de-chiens-mis-a-jour-par-les-gendarmes>

Juin

- Préfecture, le 26.06.2015 : « *Communiqué de presse* »

http://www.aisne.gouv.fr/content/download/13279/80205/file/CP_codaf_2juill15.pdf

Juillet

- L'Union, le 02.07.2015 : « *La lutte contre la fraude s'intensifie* »

<http://www.lunion.com/501569/article/2015-07-02/la-lutte-contre-la-fraude-s-intensifie>

- Aisne nouvelle, le 06.07.2015 : « *Défendre les honnêtes particuliers et les honnêtes entrepreneurs* »

<http://www.aisnenouvelle.fr/region/lutte-contre-la-fraude-defendre-les-honnetes-ia16bon239389>

CODAF de Côte-d'Or

Juillet

- Gazette Info, le 02.07.2015 : « *Il n'y a pas de taxis illégaux à Dijon* »

<http://www.gazetteinfo.fr/2015/07/02/pas-de-taxis-illegaux-dijon/>

CODAF des Côtes d'Armor

Juin

- Ouest France, le 29.06.2015 : « *Taxis. VTC contrôlés, UberPOP dans le viseur des pouvoirs publics* »

<http://www.ouest-france.fr/taxis-vtc-controles-uberpap-dans-le-viseur-des-pouvoirs-publics-3523575>

CODAF de la Drôme

Août

- La Tribune, le 06.08.2015 : « *La société n'existait pas ...* »

CODAF de Haute-Garonne

Septembre

- Actu côté Toulouse, le 30.09.2015 : « *Opération coup de poing de l'inspection du travail sur un site en construction d'Airbus Group* »

http://actu.cotetoulouse.fr/operation-coup-de-poing-de-linspection-du-travail-sur-un-site-en-construction-dairbus-group_19919/

CODAF de la Gironde

Août

- Sud Ouest, le 07.08.2015 : « *Travail illégal en Gironde : une entreprise à l'arrêt* »
<http://www.sudouest.fr/2015/08/07/travail-illegal-en-gironde-une-entreprise-a-l-arret-2090991-2780.php>

CODAF du Jura

Juillet

- Pleine air.net, le 02.07.2015 : « *Bilan des opérations de contrôle menées dans le secteur du transport public particulier de personnes du département du Jura* »
<http://pleinair.net/faits-divers/item/57702-bilan-des-operations-de-contrrole-menees-dans-le-secteur-du-transport-public-particulier-de-personnes-du-departement-du-jura>

CODAF du Loir-et-Cher

Juillet

- La Nouvelle république, le 07.07.2015 : « *Une unité créée récemment* »
<http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2015/07/07/Une-unite-creee-recemment-2395544>

Août

- La Nouvelle République, le 14.08.2015 : « *L'escroquerie s'appuyait sur les réseaux sociaux* »
<http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2015/08/14/L-escroquerie-s-appuyait-sur-les-reseaux-sociaux-2431229>

Septembre

- La nouvelle République, le 24.09.2015 : « *Plusieurs infractions relevées sur les vide-greniers* »
<http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2015/09/24/VENDOMOIS-Plusieurs-infractions-relevees-sur-les-vid-greniers-2476564>

CODAF de la Loire-Atlantique

Juin

- Ouest France, le 05.06.2015 : « *Opération anti-fraude. Vastes contrôles dans les bars à chicha nantais* »
<http://www.ouest-france.fr/operation-anti-fraude-vastes-contrroles-dans-les-bars-chicha-nantais-3456139>

Juillet

- Ouest France, le 02.07.2015 : « *Lutter contre le travail illégal, oui mais...* »
<http://www.ouest-france.fr/lutter-contre-le-travail-illegal-oui-mais-3536775>

CODAF de la Moselle

Août

- Le Républicain Lorrain, le 28.08.2015 : « Metz : travail illégal, l'un des chantiers de la PAF »

<http://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-metz-ville/2015/08/28/travail-illegal-l-un-des-chantiers-de-la-paf>

CODAF de l'Oise

Juillet

- L'Observateur de Beauvais, le 02.07.2015 : « Beauvais : 9 procédures judiciaires à l'encontre de conducteurs Uber Pop et Vtcistes »

<http://www.lobservateurdebeauvais.fr/2015/07/03/beauvais-9-procedures-judiciaires-lencontre-conducteurs-uber-pop-vcistes/>

CODAF de Seine-Maritime

Juin

- Actu Normandie, le 04.06.2015 : « Travail « au noir » dans un garage près du Havre ? Le gérant en garde à vue »

http://www.normandie-actu.fr/travail-%C2%AB-au-noir-%C2%BB-dans-un-garage-pres-du-havre-le-gerant-en-garde-a-vue_140977/

CODAF des Yvelines

Mai

- Info Normandie, le 29.05.2015 : « Lutte anti-fraudes : onze infractions relevées sur le chantier de l'Aérostat, à Trappes »

http://www.infonormandie.com/Lutte-anti-fraudes-onze-infractions-relevees-sur-le-chantier-de-l-Aerostat-a-Trappes_a8507.html

CODAF du Tarn

Juillet

- Le Tarn libre.com, le 10.07.2015 : « Opération anti-fraude au festival Pause Guitare à Albi »

<http://www.letarnlibre.com/2015/07/10/2856-operation-anti-fraude-festival-pause-guitare-albi.html>

CODAF du Val-d'Oise

Septembre

- Le Parisien, le 17.09.2015 : « L'agence d'intérim était spécialisée dans le travail clandestin »

<http://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/l-agence-d-interim-etait-specialisee-dans-le-travail-clandestin-17-09-2015-5101987.php>

CODAF de la Guadeloupe

Septembre

- France Antilles Guadeloupe, le 11.09.2015 : « Le travail clandestin fait toujours recette »

<http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/une/le-travail-clandestin-fait-toujours-recette-339135.php>

CODAF de la Réunion

Juillet

- Imazpress, le 29.07.2015 : « *Fraude fiscale à La Réunion : le Fisc récupère 43,7 millions d'euros en 2014* »

<http://www.ipreunion.com/economie/reportage/2015/07/29/finances-publiques-fraude-fiscale-a-la-reunion-le-fisc-recupere-43-7-millions-d-euros,31929.html>

CODAF

Juin

- Tfi/LCI, le 23.06.2015 : « *UberPOP : Cazeneuve parle d'une «situation illégale absolue», les Sages de nouveau saisis* »

<http://lci.tfi.fr/france/societe/uberpop-cazeneuve-parle-d-une-situation-illegale-absolue-8624992.html>

- 20 Minutes, le 23.06.2015 : « *Bernard Cazeneuve critique à nouveau UberPOP* »

<http://www.20minutes.fr/societe/1638051-20150623-bernard-cazeneuve-critique-nouveau-uberpop>